

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	23

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
13 Septembre 2024
Date d'affichage
13 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise

Excusés ayant donné procuration : Mme TRIONNAIRE Josiane à Mme ALLAIN Aurore, Mme TANGUY Véronique à M. LARCIN Ronan, Mme PAITEL Marie à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LE VAGUERESSE Sophie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard, M. LE TRIONNAIRE Anthony à Mme FAVENNEC Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2024-05-01 – Règlements intérieurs des services enfance jeunesse

La collectivité est ponctuellement confrontée à la situation de familles qui ne règlent pas les factures des services enfance jeunesse. Pour ne pas aggraver les dettes de ces familles, lorsqu'elles n'engagent aucune démarche pour régulariser la situation, mais également pour ne pas accentuer le déficit de ce service public qui demeure facultatif, pourrait être mise en place une procédure qui aboutisse à ne plus permettre l'inscription aux services concernés.

Consultée sur cette question, la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels propose d'insérer cette procédure dans les règlements intérieurs des services, aux articles relatifs à l'inscription. Sont concernés, les règlements intérieurs de la maison des jeunes, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire.

La procédure validée par la commission municipale se décline comme suit :

- La famille qui aura reçu une facture, puis une relance restées sans règlement sera reçue en entretien en mairie par le maire et/ou des conseillers municipaux ayant reçu délégation dans le secteur de l'enfance jeunesse ou des affaires sociales.
- Dans les quinze jours suivant l'entretien en mairie, la famille concernée devra mettre en place un plan d'apurement de la dette, en lien avec la Direction Générale des Finances

Publiques.

- En cas de non-respect de ce plan, l'accès au service concerné ne sera plus autorisé.

Décision

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement des services municipaux en adoptant des règlements intérieurs ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la procédure ci-dessus décrite, qui conditionne l'accès aux services enfance jeunesse au paiement des tarifs institués par la collectivité ;

Article 2 : dit qu'est concerné par la procédure, l'accès aux services suivants : la maison des jeunes, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire ;

Article 3 : approuve l'insertion de cette procédure dans les règlements intérieurs de ces trois services.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

En mairie, le 20/09/2024

Le Maire,

Alban MOQUET

La Secrétaire,

Louise MOQUET

